



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 48174

Texte de la question

M. Bernard Seux attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les modalités nouvelles de prise en charge des objecteurs de conscience dans le cadre du projet de loi de finances. Les structures d'accueil devraient désormais prendre en charge les dépenses d'alimentation, d'hébergement, d'habillement et de transport des appelés, l'Etat conservant à sa charge uniquement les dépenses de santé et versement de la solde. Il lui demande si le Gouvernement compte maintenir cette disposition qui pose de nombreuses questions au plan humain et juridique.

Données clés

Auteur : [M. Seux Bernard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48174

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 655